



AVIS DU COMITÉ DE MISE EN CANDIDATURE

Assemblée générale annuelle de SOCCER LAVAL 2023

À Laval, le 17 novembre 2023

Information à l'intention des membres dans le cadre de l'assemblée générale annuelle de Soccer Laval qui se tiendra le mercredi 17 janvier 2024.

Un processus a été mis en place afin de permettre aux candidats(es) d'avoir plus d'information sur le rôle du Conseil d'administration. Pour toutes informations supplémentaires, écrivez à admin@soccer-laval.qc.ca.

LANCEMENT DU PROCESSUS DE MISE EN CANDIDATURE

Pour l'assemblée générale annuelle de 2023, les postes en élection au conseil d'administration sont les suivants :

- Vice-président,, en élection pour un mandat 2 ans (poste 2)
- Trésorier, en élection pour un mandat 2 ans (poste 4)
- 2 administrateurs, en élection pour un mandat 2 ans (poste 6 et 8)

Les candidats(es) doivent écrire à l'attention du comité de mise en candidature une lettre d'intention incluant son parcours professionnel et au sein d'un club de soccer ou autre et la faire parvenir à admin@soccer-laval.qc.ca avant le **17 décembre 2023**. Le comité de mise en candidature de Soccer Laval devra déterminer si les candidatures sont conformes, si elles ont été reçues à l'intérieur des délais établis et si les candidats répondent aux critères d'éligibilité.

ÉLIGIBILITÉ

- 20.1** La candidature de toute personne d'âge majeur, membre ou non-membre de Soccer Laval, peut être soumise à un poste d'administrateur. Afin que sa candidature soit valide, la personne membre de Soccer Laval ne doit pas être sous le coup d'une suspension au moment de sa mise en candidature.
- 20.2** Les membres du conseil d'administration de Soccer Laval ne peuvent, pendant leur mandat, être membres du conseil d'administration d'un club, regroupement ou organisme membre de Soccer Laval, de Soccer Québec ou de l'ACS. Le candidat qui occupe un tel siège d'administrateur devra démissionner de cette charge dans les trente (30) jours de son élection à titre d'administrateur de Soccer Laval. S'il ne le fait pas, il est réputé démissionner de son poste au conseil d'administration de Soccer Laval.
- 20.3** Les employés de clubs, de regroupements, de Soccer Laval, de Soccer Québec ou de l'ACS ne peuvent occuper de postes d'administrateurs. Aux fins d'interprétation, le salarié est toute personne liée par contrat de travail, qui implique sa subordination et prévoit la rémunération du travail. L'administrateur élu qui devient un tel salarié est réputé démissionner de son poste au conseil d'administration de Soccer Laval.
- 20.4** Les administrateurs de Soccer Laval sortants sont rééligibles.

PROCESSUS D'ÉLECTION & DE NOMINATION

- 22.1** Le comité de gouvernance et d'éthique s'assure de l'envoi du formulaire de mise en candidature approuvé par le conseil d'administration, en mode écrit ou électronique, aux membres en règle, soixante (60) jours avant l'assemblée générale annuelle. **le 17 novembre 2023.**
- 22.2** Les mises en candidature pour les postes d'administrateurs devront être reçues au secrétariat de Soccer Laval au plus tard le 30^e jour précédant la tenue de l'AGA, ou selon les modalités administratives établies par le conseil d'administration. **le 17 décembre 2023**
- 22.3** Après réception des mises en candidatures, le comité de gouvernance et d'éthique aura la responsabilité de s'assurer de la validité des candidatures telles que définie dans les présents règlements généraux. Il vérifiera que les candidats acceptent leur mise en nomination.
- 22.4** La liste officielle des candidats qui acceptent la mise en nomination à un poste d'administrateur sera acheminée aux membres ordinaires le 7^e jour précédant l'assemblée générale annuelle. **le 10 janvier 2024.**
- 22.5** Aucune nouvelle candidature aux élections à un poste d'administrateur de Soccer Laval ne sera acceptée après l'envoi officiel de la liste des candidatures, même lors de l'assemblée générale annuelle.
- 22.6** L'assemblée générale nomme parmi les personnes présentes un président et un secrétaire d'élection qui ne seront pas éligibles aux élections.
- 22.7** Le président d'élection s'adjoindra 2 scrutateurs qui ne seront pas éligibles aux élections parmi les personnes présentes.
- 22.8** *Réservé*
- 22.9** Lorsque les candidatures sont en nombre égal ou inférieur au nombre de postes à combler, le président d'élection déclare les candidats élus. Lorsque les candidatures sont en nombre supérieur au nombre de postes à combler, le vote a lieu par scrutin secret.
- 22.10** Le décompte se fait par les scrutateurs. Le président d'élection déclare élus les candidats ayant obtenu le plus de votes. Dans le cas des postes vacants pour un an, ils seront attribués à ceux, parmi les élus, qui ont obtenu le moins de votes.
- 22.11** Les candidats élus entrent en fonction immédiatement.
- 22.12** Dans le cas où un ou des postes ne seraient pas comblés, le nouveau conseil d'administration aura la charge de combler le ou les postes vacants conformément à l'article 23 des présents règlements généraux.



RÔLE D'UN ADMINISTRATEUR ET MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 25.1** Le conseil d'administration (CA) exerce tous les pouvoirs requis pour assurer la mise en œuvre de la mission de Soccer Laval tout en respectant les principes de pérennité, de loyauté, d'intégrité, d'éthique et d'imputabilité.
- 25.2** Le conseil d'administration doit notamment :
- Fournir des orientations concernant la mission, les valeurs, la clientèle;
 - Effectuer un suivi de l'avancement et de la mise en œuvre du plan stratégique;
 - Statuer sur les choix et enjeux stratégiques;
 - Embaucher et évaluer le rendement du directeur général;
 - Nommer les présidents des comités et leurs représentants;
 - S'assurer du bon fonctionnement de Soccer Laval ;
 - Développer et mettre en place des politiques et encadrements;
 - Approuver annuellement des programmes et un budget;
 - S'assurer de l'intégrité des procédures administratives;
 - Développer et garder un contact constant avec les membres et l'ensemble de ses parties prenantes (Soccer Québec, monde municipal, réseaux scolaires...);
 - Se préoccuper de la viabilité et de la pérennité de l'organisation.
- 25.3** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs, auquel cas, il doit préciser les termes de cette délégation, fournir les encadrements pour guider l'exécution des activités déléguées et effectuer un suivi de ces activités en demandant une reddition de compte aux mandataires.
- 25.4** Le conseil d'administration a le pouvoir de représenter Soccer Laval aux différentes instances de Soccer Québec et auprès de tout autre organisme.
- 25.5** Le CA a le pouvoir entre deux assemblées générales annuelles de modifier les règlements de Soccer Laval. Les modifications sont en vigueur dès leur adoption et elles le demeurent jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle ou extraordinaire de Soccer Laval où elles doivent être ratifiées conformément à l'article 33 des règlements généraux.
- 25.6** Il a le pouvoir de voter le budget de Soccer Laval et de fixer les frais d'affiliation annuels. Il doit approuver tout achat, location ou acquisition de biens qui n'ont pas été prévus au budget et qu'il jugera nécessaire. Il adopte à la fin de l'exercice financier les états financiers de Soccer Laval.



SOCCER LAVAL
200-955, avenue Bois De Boulogne
Laval (Québec) H7N 4G1
450 975-3366 • admin@soccer-laval.qc.ca